

REGLEMENT INTERIEUR

(application au 31 mai 2013)

AUTO ECOLE ALIZEES MC - MANTES EN YVELINES / CENTRE DE FORMATION MAURICE CONDUITE

**L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours et doivent être éteints avant d'y accéder
Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.**

Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool, de drogues ou autres psychotropes.

Nous vous demandons de respecter les horaires des cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement et de respecter l'état de propreté de l'établissement (éviter : boissons sucrées, chewing-gum, chips etc....).

Fonctionnement de l'établissement

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du retard de l'élève dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

Toute leçon non décommandée 48H à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf motif légitime dûment justifiée. En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report. Tout retard de plus de 20 minutes à un cours de conduite entraînera la perte de l'heure entamée. De la même façon, si le formateur a plus de 20 minutes de retard, la leçon sera automatiquement annulée et reportée à une date ultérieure.

Les comptes client doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen.

Si l'élève choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf motif légitime dûment justifié.

Tout élève désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge.

En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Une date d'examen pour l'épreuve théorique est attribuée après avoir atteint un objectif de 5 séries consécutives de moins de 8 fautes.

Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable et la validation des 4 étapes de formation.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places disponibles.

En cas de refus à une proposition d'examen à l'ETG au 5ème ou 6ème mois de sa formation par l'élève ayant effectué sa chaîne de 5 séries de moins de 8 fautes, ce dernier devra notifier par écrit ce refus. Tout élève n'ayant pu obtenir le niveau nécessaire pour une présentation à l'examen d'ETG et souhaitant poursuivre sa formation devra s'acquitter des droits d'accès à la salle de code.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

L'établissement a, vis à vis, de l'élève une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

La signature du contrat engage l'élève à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

La formation et les épreuves

L'établissement procède à un accompagnement personnalisé et propose des plannings adaptés à chaque élève.

*L'établissement se réserve le droit au delà de la période des 6 mois de code illimité (cf. forfaits) de **proroger l'accès à la salle au vu de la fréquentation, de la participation, de la motivation de l'élève aux séances de code ainsi qu'au respect du plan de paiement contractuel (à savoir : versement de la totalité du montant de l'échéance à l'inscription).***

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie (d'au moins 20 heures). Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation, de sa régularité.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 à 10 minutes de présentation des objectifs
- 40 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaires pédagogiques.

L'élève doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage sinon il ne peut pas conduire.

Le jour des examens théorique et pratique, l'élève doit se présenter muni d'une pièce d'identité valide.

Le déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 à 23 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, l'élève devra effectuer 1 manœuvre et un arrêt précis. Il devra répondre à 2 questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière.

Signature de l'élève,

Précédée de la mention " Prs connaissance, le "